

Association loi 1901

STATUTS

adoptés le 07/10/2021

TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination et droit applicable

1. Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association ayant pour dénomination : «LES LOUPIOTES».
2. L'association LES LOUPIOTES (anciennement École démocratique du Tarn) a été constituée le 17/02/2017. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, par toutes les lois modificatives ultérieures et par les présents statuts.
3. Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 07/10/2021.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé au 2 bis rue des Forges, 81800 Loupiac. Le Conseil d'Administration décide du lieu où le siège social est établi et peut le transférer dans le même département par simple décision.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet la formation, l'éducation et l'animation auprès de personnes de tout âge.

La finalité de l'association est de contribuer à l'existence d'une approche éducative et relationnelle basée sur l'auto-détermination, le consentement, la connaissance approfondie de soi-même et de son environnement.

Article 4 : Engagements et moyens d'actions

En cohérence avec son objet ou pour permettre de le réaliser, l'association LES LOUPIOTES...

1. ...défend le droit de jouir d'un environnement favorable au plein développement de l'ensemble de ses potentiels. Cet environnement favorable est centré sur les besoins des personnes, des communautés, du monde qui les entoure.
2. ...est à but non lucratif.
3. ...inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant le caractère non lucratif, laïque et indépendant de ses activités. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.
4. ...entend notamment faire exister :
 1. un établissement scolaire laïque et démocratique ouvert aux enfants du primaire et du secondaire
 2. un accueil collectif de mineurs
 3. des activités de pleine nature
 4. des activités autour des questions éducatives, de la parentalité, de la connaissance de soi et du monde qui nous entoure
5. ...pourra organiser:
 - des événements (conférences, rencontres...)
 - des formations
 - des campagnes de communication
 - des séjours
 - et toute autre activité qui sera jugée pertinente par ses membres

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : ADHÉSION / RESSOURCES

Article 6 : Adhésion

L'association se compose :

- d'adhérent.e.s de droit :
 - jeunes accueillis au sein de l'école hébergée par l'association
 - représentants légaux de ces jeunes
 - salarié.e.s de l'association et membres de l'équipe de l'école
- d'adhérent.e.s volontaires qui doivent pour accéder à ce statut :
 - en faire la demande qui sera reçue et validée par le conseil d'administration
 - adhérer aux présents statuts
 - s'acquitter d'une cotisation annuelle, suivant les modalités fixées par le règlement intérieur de l'association.

Article 7 : Durée de l'adhésion et renouvellement

1. L'adhésion se prend sur une année scolaire : elle court du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1.
2. Un registre des membres de l'association est tenu et mis à jour à chaque nouvelle adhésion ou radiation.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de son adhésion
- Le départ volontaire (annoncé par écrit, par mail ou courrier en précisant la date de départ)
- la perte du statut d'adhérent.e de droit en cours d'année associative
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration sur la base de l'un de ces motifs :
 - Manquement sérieux aux lois
 - Action qui met l'association en péril
 - Action répétée incompatible avec l'objet (article 3) des statuts de l'association
 - Non-respect des statuts
 - Non-respect répété du règlement intérieur
- La rupture ou fin du contrat de travail liant le ou la salarié-e à l'association

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations.
- Les dons.
- Le produit des activités de l'association.
- Les apports financiers ou en nature effectués par les membres.
- Les subventions de l'Europe, de l'État, des régions, des départements, des communes et des collectivités publiques et privées.
- Des apports, restituables ou non, selon les conventions spécifiques à chaque apport.
- Toute recette conforme à la législation en vigueur.

TITRE III : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 : Composition et convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire (AG) comprend tou·te·s les membres adhérent·e·s de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation des Responsables légaux de l'association.

La convocation est transmise par e-mail au moins deux semaines avant la tenue de l'AG. La convocation indique le lieu de tenue de l'AG, les horaires et l'ordre du jour.

Article 11 : Délibérations

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3 des voix, à main levée sauf si un quart des membres présent.es demande à voter à bulletin secret.

Article 12 : Attributions

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier de l'année N.

Elle donne un avis sur le rapport d'orientations pour l'année qui vient et le budget prévisionnel de l'année N+1.

Elle pourvoit à l'élection ou à la révocation des membres du Conseil d'Administration.

Elle peut modifier les présents statuts.

Elle permet de rendre des comptes aux membres, informer, discuter ou fêter des actions de l'association. Elle est l'occasion de mesurer la bonne santé de l'association.

Il est tenu une feuille de présence et les délibérations sont constatées par un procès-verbal. Ces deux documents sont archivés et mis à disposition de tou·te·s les adhérent·e·s.

Article 13 : Dissolution de l'association

L'association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres votant·e·s.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignées par le Conseil d'Administration.

TITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : Composition

Le conseil d'Administration est composé de 2 à 6 membres élu·e·s lors de l'Assemblée Générale, qui seront les responsables légaux de l'association et dénommé·e·s administrateur·ice·s. Ils/Elles portent collégalement la responsabilité de l'association et se répartissent les responsabilités en interne.

Le mandat des administrateurs·rices est de 2 ans, renouvelable indéfiniment.

Pour être éligible au poste d'administrateur·rice, il faut :

- être adhérent·e de l'association
- avoir plus de 16 ans à la date de l'élection

Article 15 : Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que c'est nécessaire, au moins 4 fois par an, sur convocation de l'un·e des administrateurs·rices.

Il peut se tenir physiquement ou virtuellement.

Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité des présent·e·s.

Article 16 : Attributions

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale
- définir les budgets
- assurer le fonctionnement de l'association, et notamment en établir le règlement intérieur
- statuer sur l'adhésion à une autre association, union, fédération
- décider de l'achat / location / cession de locaux
- nommer et révoquer les membres du personnel et assurer la fonction d'employeur

Article 17 : Gestion désintéressée

Les fonctions d'administration de l'association sont bénévoles : l'association préserve en toute circonstance le caractère désintéressé de sa gestion.